

McIlraith,	Murphy,	Penner,	Stafford,
Marceau,	Noël,	Pepin,	Tolmie,
Marchand	O'Connell,	Pilon,	Trudeau,
(Langelier),	Olson,	Reid,	Turner
Marchand	Orange,	Richardson,	(Ottawa-Carleton),
(Kamloops-	Osler,	Roy (Timmins),	Wahn,
Cariboo),	Ouellet,	Roy (Laval),	Walker,
Morison,			Whiting—89.

CONTRE

Messieurs

Baldwin,	Harkness,	MacRae,	Paproski,
Cadiou	Knowles (Norfolk-	McCleave,	Peters,
(Meadow Lake),	Haldimand),	McGrath,	Ritchie,
Caouette,	Korchinski,	McIntosh,	Rodrigue,
Carter,	Lambert	Mahoney,	Saltsman,
Comeau,	(Bellechasse),	Mazankowski,	Schumacher,
Crouse,	Laprise,	Monteith,	Scott,
Diefenbaker,	Lundrigan,	Muir (Cape Breton-	Southam,
Dionne,	MacEwan,	The Sydneys),	Stewart (Marquette),
Flemming,	MacInnis (Cape	Muir (Lisgar),	St. Pierre,
Gauthier,	Breton-East Rich-	Nesbitt,	Tétrault,
Godin,	mond),	Noble,	Wooliams—45.
Hales,	MacLean,	Nowlan,	

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du Bill C-196, Loi concernant les grains.

M. Olson, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose.—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Wooliams en remplacement de M. Yewchuk sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Nystrom en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Lundrigan en remplacement de M. Marshall sur la liste des membres du comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo) en remplacement de M. Roberts sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Du consentement unanime à 9 h. 58 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.